

VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES ET DISCRIMINATIONS : ce que l'UCA met en place

ÉCOUTER

- Création de la cellule Alex en 2018.
- Celle-ci a pour objectif d'écouter, orienter, et accompagner les témoins et victimes de violences sexistes, sexuelles, et discriminatoires dans les études, au travail, en stage ou au sein du CROUS.

TRAITER

- Mise en œuvre d'une procédure de signalement / enquête interne / sanction si nécessaire.
- Les membres des sections disciplinaires de l'UCA et les personnels dédiés à l'enquête interne (comité d'enquête interne préalable) sont formés aux procédures post-signalement. Ces personnes sont choisis avec des critères d'impartialité.

PRÉVENIR

- Mise en place d'un plan de prévention ambitieux en collaboration avec le comité égalité, incluant des campagnes de communication, des actions de sensibilisation, la formation des personnels et la récolte d'indicateurs grâce à la mise en place d'un baromètre en 2023.

ÉCOUTER :

LA CELLULE ALEX

► Missions :

- Écouter, accompagner, orienter

► Pour qui :

- Les témoins et victimes de violences sexistes, sexuelles et de discriminations à l'Université et au CROUS
- Etudiant·es et personnels

DU RESSORT DE LA CELLULE :



Ecoute de la victime

- Au près de 2 membres, en toute **confidentialité**



Orientation et accompagnement

- Soutien médical, social, juridique (associations)
- Recommandation pour une mise en place de mesures internes à l'établissement (si nécessaire)



Signalement

- En accord avec la victime

DU RESSORT DE L'UNIVERSITÉ :



Enquête interne

- Suite au signalement, un comité d'enquête préalable peut être nommé par le/la chef.fe d'établissement
- Des mesures de protection peuvent être mises en place et des sanctions peuvent être appliquées

VOUS ÊTES TÉMOIN OU VICTIME,
D'ACTES DE VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES, OU DE DISCRIMINATIONS,
VOUS AVEZ UN DOUTE, PARLEZ EN, CONTACTEZ NOUS :

☎ 07 88 91 82 86

✉ cellule-vssdiscriminations@uca.fr



Alex

TRAITER :

EN CAS DE SIGNALEMENT, QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

⚠ 2 procédures indépendantes :

INTERNE À L'UNIVERSITÉ

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE (enquête interne - section disciplinaire)

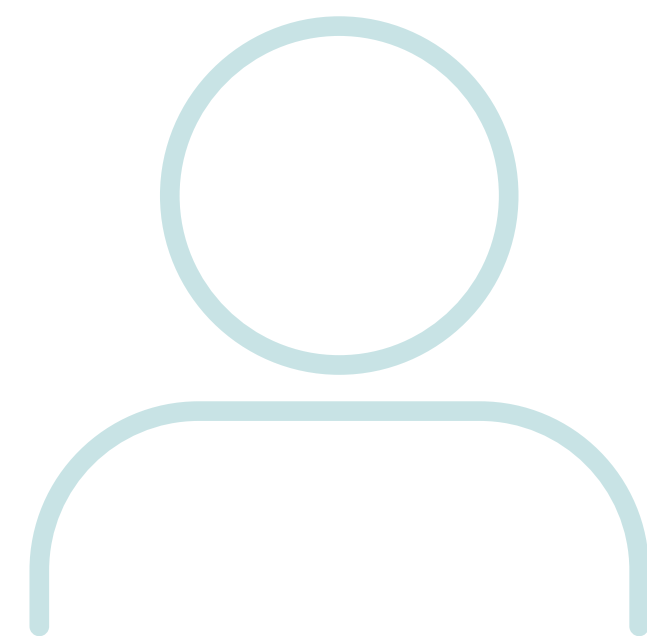
- Statue sur l'existence d'éventuelle-s faute-s disciplinaire-s et prononce la ou les sanction-s appropriée-s
- Porte sur "tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université ou à l'établissement"
(Même si les faits se sont produits à l'extérieur de l'université ou de l'établissement)



DÉCISION DE LA VICTIME

PROCÉDURE PÉNALE

- Décision personnelle de la victime
- Qualification des faits : contravention, délit ou crime
- Prescription : 1 à 30 ans selon les faits



TRAITER :

EN CAS DE SIGNALEMENT, COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE ?

1. Mise en place d'une enquête interne :

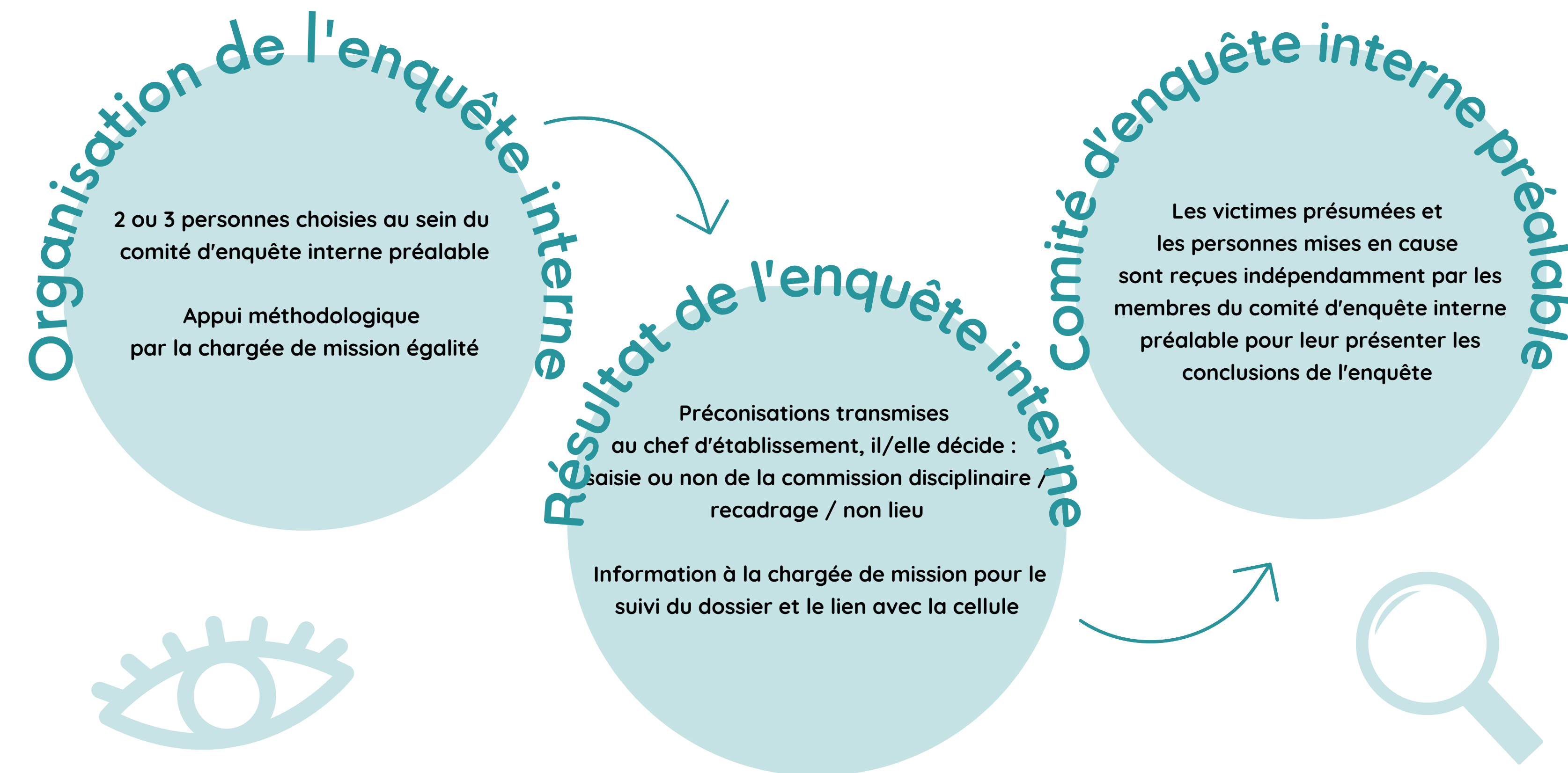
La décision de lancement d'une enquête interne est prise par le **Président de l'UCA**.

Selon : - la gravité des allégations
- la complexité du dossier
- le nombre de personnes concernées

... il décide de différentes suites possibles à donner :

- « non-lieu », fin de procédure
- recadrage
- enquête administrative pré disciplinaire
- commission disciplinaire

2. Enquête interne :



3. Protection des victimes et des mis.es en cause pendant l'enquête :

- * Mise en place de mesures conservatoires pour le personnel et les étudiant.es
Protection de la victime et de le-la mis.e en cause pendant l'enquête
- Mesures d'éloignement : mesures mises en place par la présidence en fonction de la gravité des faits présumés
Pour le personnel : mesures concernant toutes les activités
Pour les étudiant.es : mesures devant garantir la poursuite de leurs études
- * Protection fonctionnelle pour le personnel
- * Protection du collectif de travail si nécessaire : mise en place de mesures organisationnelles